



reconnaissance de paternite

Par **loulouta**, le **10/03/2013** à **08:53**

bonjour,

je suis djiboutienne et en 2002 je me suis mariée avec un français d'origine antillaise selon les lois de mon pays. De cette union est née une petite fille en 2002. Le père de ma fille est entré 8 mois après en France et depuis nous n'avons aucune nouvelle. Ma fille porte le nom de son père sur son acte de naissance djiboutien. Elle n'a pas été reconnue à l'ambassade de France par son père.

Ma fille a aujourd'hui 10 ans et veut retrouver son père. D'autre part, je voudrais savoir comment ma fille pourrait avoir la nationalité de son père? quelles sont les démarches à faire?? merci

Par **DefendezVous**, le **12/03/2013** à **16:02**

L'enfant né d'une parent français est français.
Encore faut-il que le lien de filiation soit dûment établi.

Le moyen le plus sûr d'établir cette filiation reste le test de paternité.

Mais pour cela, il faudra démontrer au préalable que vous avez entretenu des relations avec le père dans la période contemporaine au début de la grossesse.

Par **loulouta**, le **13/03/2013** à **06:48**

merci pour votre réponse. je peux prouver que c'est le père de mon enfant puisque nous avons été légalement mariés selon la charia de mon pays (l'acte de mariage et l'acte de naissance de l'enfant le prouvent). Pas de problème également pour le test de paternité. Ce que je voudrais savoir est quelles sont les démarches à faire à partir de mon pays pour que ma fille puisse jouir de la nationalité française (pour ses études plus tard)?

Par **loulouta**, le **04/04/2013** à **10:45**

bonjour

je n'ai toujours pas de réponse! cela veut-il dire que mon cas est désespéré????

Par **DefendezVous**, le **04/04/2013** à **11:08**

Je suis avocat français,

je ne peux donc pas vous dire quelles sont les démarches que vous pouvez effectuer à partir de votre pays.

Malheureusement, je ne connais que la reconnaissance de la paternité sur le sol français.

Bien à vous,